

DELIVRANCE DE LA CARTE 2017

MERCI D'ETABLIR UN BORDEREAU PAR SUPPORT

TITRE DU MEDIA

PUBLICATION Numéro de CPPAP

AGENCE DE PRESSE Date d'inscription à la CPPAP.....

ENTREPRISE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Nom de la chaîne Date de convention CSA

Titre de l'émission

Nom de la radio Date d'autorisation d'émettre

Titre de l'émission

SITE INTERNET www. Numéro de CPPAP

APPLICATION SUR MOBILE

APPLICATION SUR TABLETTE NUMERIQUE

Adresse complète :

..... Téléphone

Nom de la personne à contacter :

Adresse mail (obligatoire) :

SOCIETE EDITRICE :

Adresse :

A - JOURNALISTES EN CDI

Nom et prénom usuel	Numéro de la carte	Emploi suivant la spécification du barème ⁽¹⁾	Salaire ⁽²⁾ mensuel brut	Réservé à la Commission
Classer obligatoirement par numéro de carte professionnelle				
1
2
3
4
5
6

(1) La mention journaliste ne peut suffire. Elle qualifie la profession et non la fonction exercée.

(2) Salaire mensuel brut, c'est-à-dire, avant retenues de Sécurité Sociale et Caisses de retraite.

A - JOURNALISTES EN CDI (suite)

Nom et prénom usuel	Numéro de la carte	Emploi suivant la spécification du barème ⁽¹⁾	Salaire ⁽²⁾ mensuel brut	Réservé à la Commission
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				

A - JOURNALISTES EN CDI (suite)

Nom et prénom usuel	Numéro de la carte	Emploi suivant la spécification du barème ⁽¹⁾	Salaire ⁽²⁾ mensuel brut	Réservé à la Commission
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

Si les cadres sont insuffisants pour cette énumération, merci d'utiliser un intercalaire certifié et du même format

B - JOURNALISTES EN CDD

Nom et prénom usuel	Numéro de la carte	Emploi suivant la spécification du barème ⁽¹⁾	Salaire ⁽²⁾ mensuel brut	Date de début du CDD	Date de fin du CDD	Réservé à la Commission
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Si les cadres sont insuffisants pour cette énumération, merci d'utiliser un intercalaire certifié et du même format

(1) La mention journaliste ne peut suffire. Elle qualifie la profession et non la fonction exercée.

(2) Salaire mensuel brut, c'est-à-dire, avant retenues de Sécurité Sociale et Caisses de retraite.

C - JOURNALISTES REMUNERES A LA PIGE

CONCERNE UNIQUEMENT LES PIGISTES DEMANDANT, PAR VOTRE ENTREMISE,
LA CARTE 2017 ET VOUS REMETTANT LEUR DOSSIER

Nom et prénom usuel	Numéro de la carte	Fonction exercée ¹⁾	Montant des piges versées dans les 12 derniers mois	Réservé à la Commission
1 _____				
2 _____				
3 _____				
4 _____				
5 _____				

Si les cadres sont insuffisants pour cette énumération, merci d'utiliser un intercalaire certifié et du même format

Merci de n'indiquer sur ce bordereau que les journalistes titulaires de la carte qui remettent à l'entreprise leur formulaire sous enveloppe pour 2017.

Nombre d'enveloppes : _____

Montant du règlement : (48,80 € par dossier) : _____

CACHET DE L'ENTREPRISE
OBLIGATOIRE

Attestation patronale valant pour tous les journalistes ci-dessus indiqués

(La signature du rédacteur en chef ne peut être valable)

Nom lisiblement indiqué du directeur de la publication
dont la signature doit être apposée ci-dessous :

Date :

Signature du Directeur :

Toute signature ou attestation de complaisance peut entraîner des sanctions pénales. Seules sont valables les signatures des directeurs de publication.

Les membres de la Commission sont tenus au secret professionnel (art. 24 du Règlement Intérieur)

RESERVE A LA COMMISSION

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bon pour :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(1) La mention journaliste ne peut suffire. Elle qualifie la profession et non la fonction exercée.